AR Prefecture
043-284300019-20231222-2023_DECA_030-DE
Reçu le 22/12/2023

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 décembre 2023

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procuration : 1
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 10 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-30

Attribution de subventions d'investissement à des communes

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre, à 15 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Était excusé : /

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON (jusqu'au point 5.9 inclus), Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Excusés :
MM Pierre DURIEUX, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD.

Procurations :
M. Olivier CIGOLOTTI, à Mme Sophie COURTINE,
M. Bruno MARCO à M. Jean-Luc VACHELARD (à compter du point 5.10).

Suppléants :
M. Pierre GIBERT.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Médecin-lieutenant-colonelle Hélène JURY, Médecin-cheffe du SDIS43 – Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier - Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Mme Aurélie ADAM, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second.

Excusés : /

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major, – Commandant Mathieu LARTAUD, chef du groupement territorial Est – Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial centre – Commandant Xavier MATERAC, chef du groupement opération – M. Alexandre RAMONA, chef du groupement contentieux finances – M. Nathan PLOTON, chef du groupement GPEC - Mme Séverine LASHERMES assistante de gestion et de conception au service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Pascal ROMEAS, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20231222-2023_DECA_030-DE
Reçu le 22/12/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-30 : Attribution de subventions d'investissement à des communes

Par délibération n°2023-21 du 17 octobre 2023, le conseil d'administration du SDIS a approuvé la décision modificative n°1 permettant d'inscrire deux subventions d'investissement attribuées à deux communes réalisant des travaux au bénéfice de deux centres d'incendie et de secours :

- Commune de RIOTORD : travaux de réfection du dallage de la remise du centre de secours. Un crédit de 6 000 € a été inscrit pour une subvention finale devant atteindre 6 000 € maximum déchargés du FCTVA ;

- Commune de SIAUGUES-SAINTE-MARIE : travaux de raccordement du centre de secours au réseau de chaleur communal. Un crédit de 11 000 € a été inscrit correspondant à un acompte, le montant total devant atteindre 26 733,83 € maximum déchargés du FCTVA.

En outre, des conventions spécifiques, dont les projets sont joints au présent rapport, doivent être signées entre ces communes et le SDIS pour acter ces subventions.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration :

- **Délibèrent en faveur de l'ajustement de la subvention pour la commune de Siaugues-Sainte-Marie ;**
- **Autorisent Madame la Présidente à signer les conventions avec les communes.**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

AR Prefecture
043-284300019-20231222-2023_DECA_030-DE
Reçu le 22/12/2023

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

CONVENTION FINANCIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2021/36 du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire du 8 septembre 2021 portant délégation de signature du conseil d'administration à la Présidente,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Riotord du ..... ,

Vu la délibération N° 2023/21 du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire du 17 octobre 2023 portant approbation de la décision modificative n°1,

Vu la délibération N° 2023/.... du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire du 8 décembre 2023,

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire représenté par Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire (SDIS 43),

ET

La commune de Riotord, représentée par Monsieur Guy PEYRARD, Maire de la commune,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de fixer, sur la base du montant réel de l'opération déchargé du FCTVA, le montant de la subvention d'investissement versée par le SDIS 43 à la commune de Riotord, maitre d'ouvrage, dans le cadre des travaux réfection du dallage de la remise de la caserne du centre de secours.

Article 2 : Coût de l'opération

Le montant des travaux couverts par la subvention d'investissement objet de la présente convention, réalisés au bénéfice du SDIS 43, est de 6 000 € déchargé du FCTVA.

AR Prefecture
043-284300019-20231222-2023_DECA_030-DE
Reçu le 22/12/2023

Article 3 : Modalités financières

La subvention sera versée à la commune de Riotord sur la base d'un titre émis à l'encontre du SDIS 43.

Chaque titre sera justifié par les mandats correspondants. Le dernier titre sera ajusté in fine au regard du coût définitif de l'opération établi sur la base du décompte global définitif (DGD) et des acomptes éventuellement déjà versés.

La mairie de Riotord indiquera au SDIS 43, avant l'émission du dernier titre, la durée d'amortissement du bien subventionné ou, dans la négative, attestera auprès du SDIS 43 de l'absence d'amortissement dudit bien.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prendra fin de plein droit après versement par le SDIS 43 du solde de sa participation.

Article 7 : Élection de compétence

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait au Puy en Velay, le

En deux exemplaires originaux

La Présidente
du Conseil d'Administration
du SDIS de la Haute-Loire

Le Maire
de la commune de
Riotord

d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20231222-2023_DECA_030-DE
Reçu le 22/12/2023

Commune de SIAUGUES - SAINTE - MARIE

CONVENTION FINANCIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2021/36 du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire du 8 septembre 2021 portant délégation de signature du conseil d'administration à la Présidente,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Siaugues-Sainte-Marie du 28 octobre 2023,

Vu la délibération N° 2023/21 du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire du 17 octobre 2023 portant approbation de la décision modificative n°1,

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire représenté par Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire (SDIS 43),

ET

La commune de Siaugues Sainte Marie, représentée par Monsieur Gilles RUAT, Maire de la commune,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de fixer, sur la base du montant réel de l'opération déchargé du FCTVA, le montant de la subvention d'investissement versée par le SDIS 43 à la commune de Siaugues Sainte Marie, maitre d'ouvrage, dans le cadre des travaux de raccordement de la caserne du centre de secours au réseau de chaleur communal.

Article 2 : Coût de l'opération

Le montant des travaux couverts par la subvention d'investissement objet de la présente convention, réalisés au bénéfice du SDIS 43, est de 26 733.83 € (32 080.60 € TTC).

Article 3 : Modalités financières

Un premier montant prévisionnel de 10 850.00 €, correspondant au surcoût lié à l'augmentation de la puissance de la chaudière et à l'augmentation du volume du ballon tampon, sera versé à la commune de Siaugues-Sainte-Marie sur la base d'un titre émis à l'encontre du SDIS 43.

Chaque titre sera justifié par les mandats correspondants. Le dernier titre sera ajusté in fine au regard du coût définitif de l'opération établi sur la base du décompte global définitif (DGD) et des acomptes éventuellement déjà versés.

AR Prefecture
043-284300019-20231222-2023_DECA_030-DE
Reçu le 22/12/2023

La mairie de Siaugues-Sainte-Marie indiquera au SDIS 43, avant l'émission du dernier titre, la durée d'amortissement du bien subventionné ou, dans la négative, attestera auprès du SDIS 43 de l'absence d'amortissement dudit bien.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prendra fin de plein droit après versement par le SDIS 43 du solde de sa participation.

Article 7 : Élection de compétence

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait au Puy en Velay, le

En deux exemplaires originaux

La Présidente
du Conseil d'Administration
du SDIS de la Haute-Loire

Le Maire
de la commune de
Siaugues-Sainte-Marie